

Paris, le 24 octobre 2020

Madame la Sénatrice
Messieurs les Sénateurs,

Le 24 septembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi de programmation de la recherche de 2021 à 2030. La Société Française de Physique et le collectif des Sociétés Savantes Académiques de France ont déjà largement commenté ce projet et formulé des propositions d'amendements, notamment sur les aspects budgétaires, l'emploi ou les relations entre science et société. L'objet du présent document n'est pas de revenir sur ces propositions, que nous soutenons, mais d'alerter sur un aspect qui, à notre connaissance, a été négligé jusqu'à présent : l'engagement des chercheurs dans la vulgarisation scientifique.

Nous nous félicitons de la prise de conscience de nos élus que **la France occupe la première place sur le podium du « pessimisme scientifique » au niveau mondial** (alinéa 37) et que, **malgré la complexité actuelle des questions scientifiques, les éléments fondamentaux du raisonnement et de la culture scientifique et technique sont, eux, compréhensibles et transmissibles au grand public** (alinéa 39). Nous nous réjouissons du constat que, **pour y parvenir, il convient d'encourager et de reconnaître pleinement, au même titre que d'autres formes d'engagement des enseignants-chercheurs, des chercheurs et de l'ensemble des personnels, les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de recherche citoyenne, de formation ou encore d'expertise qui renforceront le dialogue avec les scientifiques et la place de la science dans la société** (alinéas 41 et 239).

Nous notons avec satisfaction que, parmi les actions destinées à soutenir cet effort, il sera créé « un réseau "Science et médias" [...] territorialisé [... organisé] autour de l'université locale [...] pour développer les relations et permettre la mise en contact rapide entre journalistes et chercheurs ». **Ce dernier point, favoriser l'interaction directe entre les journalistes et les chercheurs, nous semble primordial, afin de contribuer à une parole scientifique claire et non déformée.**

Cependant, pour encourager les chercheurs à s'engager dans des actions de diffusion des connaissances scientifiques et de leurs résultats de la recherche, il est important de mettre en place des mesures les incitant à mettre en oeuvre ces actions. De ce point de vue, l'alinéa 238, qui consacre au moins 1 % du budget d'intervention de l'ANR au partage de la culture scientifique, serait une réponse adéquate si ce budget était effectivement destiné aux chercheurs. Or il y est précisé qu'une partie de ces 1% pourra être versé directement aux organismes et associations de culture scientifique, ce qui revient en pratique à écarter du processus les acteurs de la recherche. **Nous suggérons au contraire que le budget « culture scientifique » de l'ANR soit exclusivement destiné aux projets de recherche, en rendant obligatoire l'annexion à tout projet d'un volet de culture scientifique, à hauteur d'au moins 1%. Une telle mesure incitera les chercheurs à s'impliquer dans la diffusion de la culture scientifique, éventuellement en partenariat avec un établissement ou une association de culture scientifique.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, Messieurs les Sénateurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.

La Commission Culture scientifique de la SFP